

Demande d'autorisation préfectorale individuelle de destruction à tir d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts année 2021

Ce formulaire ne doit être utilisé que dans le cas où vous n'effectuez pas votre demande en ligne sur le site « démarches simplifiées » :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-esod-2021>

☞ - Veuillez saisir directement sur ce formulaire dans les cases grisées prévues à cet effet, ou à défaut, remplissez manuellement en écrivant en lettres capitales d'imprimerie.

☞ - Veuillez envoyer votre demande :

par mail : ddtm-environnement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

ou par courrier (*accompagné d'une enveloppe timbrée avec adresse de retour*) :

Direction départementale des territoires et de la mer – Service environnement / unité patrimoine naturel et chasse, cité administrative - boulevard Tourasse - CS 57577 – 64 032 Pau cedex

Je soussigné(e) :

Nom Prénom :

Adresse postale complète :

n° : voie :

64 Commune :

Email :

n° de tel :

Agissant en tant que (cocher) :

Détenteur du droit de destruction (propriétaire, fermier)
 Déléataire du droit de destruction (par un propriétaire ou fermier)
 Adhérent d'une association de chasse délégataire du droit de destruction

Sollicite l'autorisation de détruire à tir, dans les périodes et conditions suivantes et en respectant les prescriptions fixées dans l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles.

(Cocher dans le tableau ci-dessous, les espèces et périodes demandées, puis renseigner les cases concernant les cultures, élevages et lieux de régulation)

Espèces	Périodes et conditions (cocher la période demandée)	Cultures concernées ou type d'élevage avicole	Lieux de régulation (communes et lieux-dits. Adresse élevage)
Corneille noire	<input type="checkbox"/> Du 1 ^{er} avril au 10 juin		
	<input type="checkbox"/> Du 11 juin au 31 juillet, uniquement pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles		
Etourneau sansonnet	<input type="checkbox"/> Du 1 ^{er} avril à l'ouverture générale		
Pie bavarde	<input type="checkbox"/> Du 1 ^{er} mars au 10 juin		
	<input type="checkbox"/> Du 11 juin au 31 juillet, uniquement pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles		
Renard	<input type="checkbox"/> Du 1 ^{er} avril à l'ouverture générale, uniquement sur les terrains consacrés à l'élevage avicole		

Je demande l'autorisation de m'adjoindre les tireurs suivants, titulaires du permis de chasser validé pour la période d'intervention.

Nom, prénom	Adresse

Dans le cas où je suis adhérent d'une association de chasse délégataire du droit de destruction :

Je soussigné, [] , président de l'ACCA, l'AICA ou la société de chasse de [] atteste disposer des droits de destruction sur les terrains sus-mentionnés ;

Le [] 2021

Je déclare sur l'honneur être détenteur, ou détenir les délégations écrites, du droit de destruction et je m'engage à les tenir à disposition de la DDTM ou de l'OFB et à les transmettre sur simple demande. Dans le cas où le demandeur agit en tant qu'adhérent à une association cynégétique, c'est à cette dernière que sera demandée la délégation écrite du droit de destruction.

Je m'engage à retourner à la DDTM le compte rendu, ci-dessous, mentionnant le nombre d'animaux détruits, même si le bilan de tir est nul, avant le 30 septembre 2021.

Fait à [] le [] 2021.

Signature du demandeur :

(seulement dans le cas d'une édition papier)

Toute fausse déclaration est passible des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal.

Décision de l'administration

Autorisation accordée le

Numéro d'enregistrement : / 2021

Pour le préfet et par subdélégation
La responsable de l'unité patrimoine naturel et chasse
Clémence HAMEL

Compte rendu

(à retourner à la DDTM avant le 30 septembre 2021)

Espèces	Nombre tués	Observations (notamment concernant les dégâts constatés)
Corneille noire		
Etourneau sansonnet		
Pie bavarde		
Renard		